

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE Aménagement

N°ADA.2024.10.030

OBJET : Numérotage Lieu-dit MAISON BLANCHE

La Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du Code général des Collectivités Territoriales,

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ADA.2024.10.029

Considérant qu'il est nécessaire de numéroté les habitations non normalisées sur le territoire de la commune,

Considérant une erreur dans la désignation cadastrale d'une parcelle, il est nécessaire de reprendre un nouvel arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Les habitations situées au lieu-dit Maison Blanche seront numérotées comme suit :

Parcelle BK 77 : n° 2

Parcelle BI 7 : n° 4

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan,
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté (dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.)

NOTIFICATION DU PRESENT ARRÊTÉ :
Le :
Signature de l'intéressé(e)

A Hennebont,
le sept octobre deux mille-vingt-quatre

La Maire,


Michèle DOLLÉ

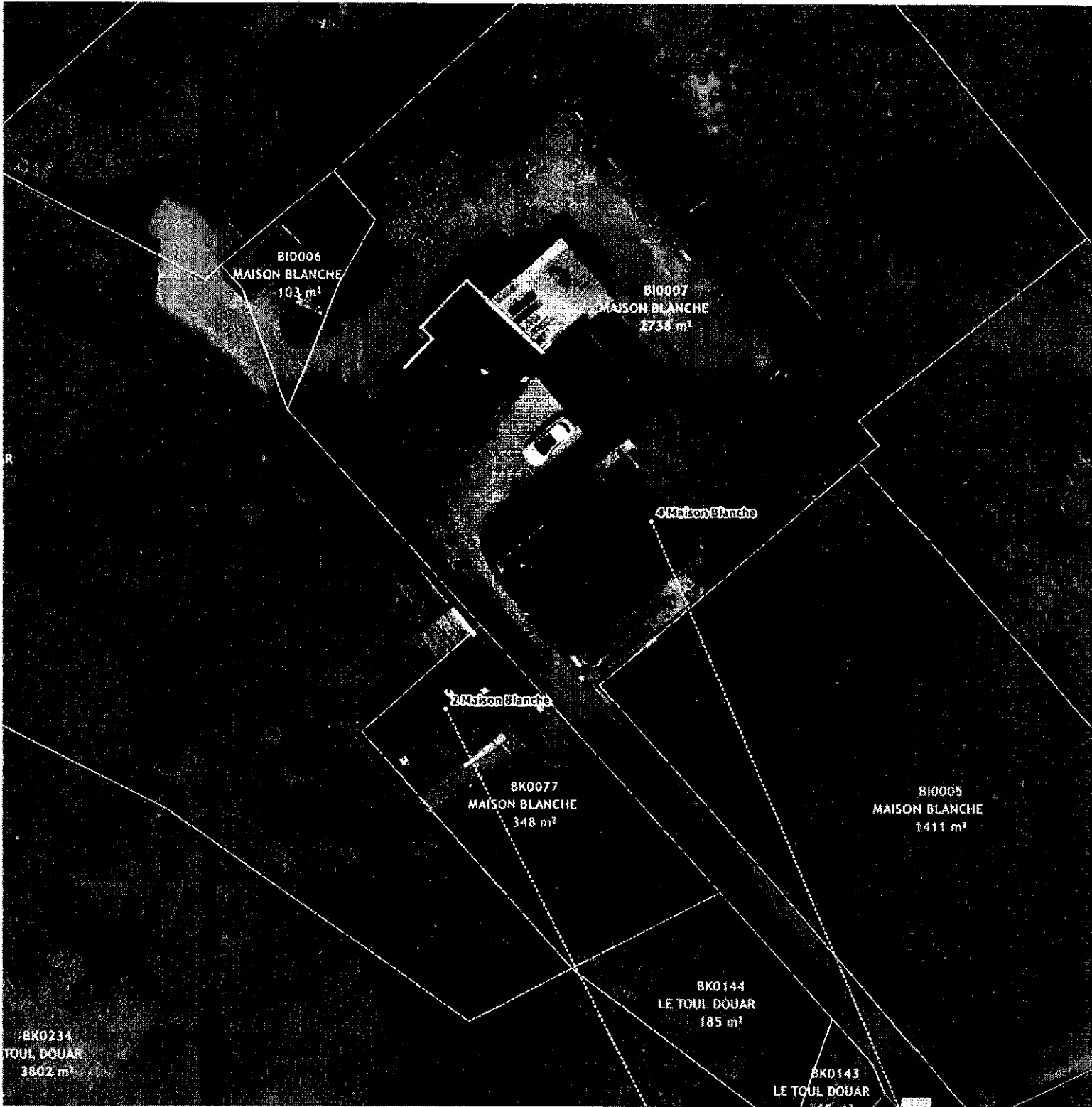


Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 056-215600834-20241007-ADA202410030-AR



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 056-215600834-20241007-ADA202410030-AR